Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

Concession du service public de transports urbains et scolaires

ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION

RAPPORT DE LA VICE-PRESIDENTE SUR LES MOTIFS DE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION 5
1.1. Rappel du contexte 5
1.2. Principales caractéristiques du service 5
1.3. Attentes de la Collectivité 6
1.4. Variantes et Options 6
2. RAPPEL DE LA PROCEDURE 7
2.1. Lancement de la procédure 7
2.2. Analyse des candidatures et des offres initiales 7
2.3. Négociations 8
3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 9
4. SYNTHESE DE L'ANALYSE DES OFFRES FINALES 11
4.1. Qualité technique du projet d'exploitation 11
4.1.1. Pertinence et crédibilité des propositions du candidat en matière d'offre de transport et sa capacité à optimiser l'adéquation entre offre et demande 11
4.1.2. La pertinence du service de Transport à la demande 13
4.1.3. L'optimisation des moyens nécessaires à l'exploitation du réseau tout en garantissant la robustesse de l'offre et une réactivité en cas de dysfonctionnement dans un délai moyen de vingt minutes 15
4.1.4. Politique de maintenance et d'entretien 16
4.2. Qualité de service et expérience voyageur 17
4.2.1. Niveau et crédibilité des engagements sur la qualité de service 17
4.2.2. Qualité de l'information voyageur 18
4.2.3. La pertinence et la crédibilité des propositions sur la billettique et la commercialisation, y compris la lutte anti-fraude 19
4.3. Valeur économique et financière de l'offre 20
4.3.1. Le niveau de la rémunération versée par l'AOM sur la durée du contrat ... 20
4.3.2. Le niveau et l'évolution de la fréquentation sur la durée de la concession 21
4.3.3. Le niveau des coûts et recettes unitaires marginaux en cas de modification de l'offre ou de réfaction 22
4.3.4. La cohérence des charges et des recettes avec l'offre technique, la clarté et la transparence des hypothèses utilisées pour établir l'offre financière 23

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

4.4. Qualité du volet social, environnemental et organisationnel... 25
4.4.1. La pertinence et la crédibilité des propositions du candidat quant à son projet social : insertion professionnelle, qualité de l'accompagnement / tutorat des personnes en insertion, plan de formation et qualité du dialogue social 25
4.4.2. La pertinence et la crédibilité des propositions et des engagements du candidat en matière environnementale, notamment pour limiter les consommations de fluides et développer le parc de véhicules dans le strict respect des exigences de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)..... 25
4.4.3. La pertinence et la crédibilité des propositions du candidat en matière d'organisation et de gouvernance de la structure affectée spécifiquement à l'exécution de la prestation, de transparence et de reporting envers l'autorité concédante, et de plan de transition 27
5. MOTIFS DE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE 29
6. ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT 30
6.1. Attributaire 30
6.2. Durée 30
6.3. Investissements à la charge du concessionnaire 30
6.4. Rémunération du concessionnaire 31
6.5. Indexation de la rémunération 32
6.6. Rémunération des modifications de l'offre de référence 34
6.7. Réfaction pour non réalisation de l'offre de référence 34
6.8. Intéressement au résultat / partage des recettes de réemploi 34
6.9. Clause de rencontre 35
6.10. Garanties et sanctions 36
7. CONCLUSIONS 37

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. RAPPEL DU CONTEXTE

Esterel Cote d'Azur Agglomération (ci-après désigné la « Collectivité »), par délibération n°24 du Conseil de la l'agglomération en date du 11 juin 2025 a décidé de lancer une procédure pour la passation d'une délégation de service public pour l'exploitation de son réseau « Le Bus ».

L'objet de la présente consultation vise donc à désigner le nouvel exploitant du réseau « Le Bus » (ci-après désigné le « Concessionnaire »).

1.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SERVICE

La Concession inclut notamment :

- L'exploitation du réseau de transport urbain, interurbain, scolaire, le service de transport à la demande ainsi que le service de transport adapté sur le territoire d'Estérel Côté d'Azur Agglomération ;
- La gestion des gares routières de Saint-Raphaël et de Fréjus ;
- La mise en œuvre d'un parc de véhicules de qualité, adapté à l'offre, accessible aux personnes à mobilité réduite et limitant les émissions polluantes ;
- L'élaboration et la réalisation de la politique d'information et de communication ;
- Entretien et maintenance des biens mis à disposition ;
- Vente des titres de transports et gestion de la billettique ;
- Gestion de l'inscription des élèves aux services scolaires ;
- Formation des conducteurs, en particulier pour l'accueil des personnes à mobilité réduite et pour l'écoconduite ;
- Définition et mise en œuvre d'une politique de promotion des services de transports ;
- Adaptation des supports de communication à destination des personnes handicapées ;
- Lutte contre la fraude

A titre indicatif, les chiffres principaux du service (exercice 2024) sont les suivants :

- Kilomètres commerciaux : 2 122 766
- Kilomètres haut le pied (HLP) annuels : 453 297
- Kilomètres totaux annuels : 2 576 063
- Parc véhicules : 79
- Fréquentation en voyages : 2 460 686

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

1.3. ATTENTES DE LA COLLECTIVITE

L'ambition du Contrat porte sur l'assurance, pour la collectivité et ses usagers :

- Renforcer l'attractivité et la performance du réseau en assurant une desserte efficace des grands générateurs de déplacement ;
- Continuer à améliorer les dessertes estivales jugées nécessaires ;
- Étendre l'amplitude horaire des lignes pour couvrir l'ensemble des besoins, notamment sur les plages horaires matin et soir des actifs,
- Proposer une offre de transport de base avec un fonctionnement minimum en semaine, samedis et dimanches pour toutes les périodes du calendrier contractuel ;
- Développer la fréquentation du réseau sur l'ensemble du territoire ;
- Développer et renforcer l'intermodalité en portant une attention particulière à la qualité de l'articulation entre le réseau urbain et le réseau régional ZOU (ferroviaire et routier) ;
- Améliorer la communication auprès de la clientèle notamment sur l'information voyageurs ;
- Être exemplaire en matière de protection de l'environnement et d'accessibilité : utilisation optimale de véhicules peu polluants et respect d'un modèle de développement durable ;
- Garantir une accessibilité optimale du réseau aux personnes à mobilité réduite ;
- Maitriser et optimiser la contribution publique aux coûts d'exploitation pour financer l'ensemble de ces projets.
- Garantir la transparence de l'exécution du contrat avec un reporting régulier vers l'Autorité Organisatrice.

Par ailleurs, ECAA, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique relative aux contrats de concession en incluant dans le cahier des charges une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

1.4. VARIANTES ET OPTIONS

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Comme précisé à l'article 10.1 du projet de contrat, l'exploitation du réseau se découpera en une tranche ferme et quatre tranches optionnelles comme suit :

- Tranche ferme : l'offre cible du Concessionnaire intégrant les évolutions proposées sur la base des orientations fixées par l'Autorité Organisatrice en Annexe A1

- Quatre (4) tranches optionnelles portant sur les prestations suivantes :

Tranche Optionnelle (TO)	Objet	Date prévisionnelle d'affermissement	Durée de la tranche Optionnelle
Tranche Optionnelle 1	Promenade des Bains	1er janvier 2028	11 ans
Tranche Optionnelle 2	Travaux Pont de la Galiote	1er janvier 2028	1 an
Tranche Optionnelle 3	Bus touristique à ciel ouvert	1er janvier 2027	12 ans
Tranche Optionnelle 4	Navette de l'Estérel	1er janvier 2027	12 ans

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

2. RAPPEL DE LA PROCEDURE

2.1. LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Les règles procédurales sont celles du code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT.

Il s'agit d'une procédure de type ouvert, mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article L. 3121-1 du Code de la commande publique qui implique que le dossier de consultation est mis à la disposition des soumissionnaires dès la publication de l'avis d'appel public à la concurrence. Les offres ont ainsi été remises concomitamment aux candidatures.

Un avis d'appel à concurrence a été transmis le 25/07/2025 au :

• JOUE, publication le 29/07/2025,

• BOAMP, publication le 27/01/2025,

• Le Var Information, publication le 01/08/2025,

La date de remise des plis (candidatures et offres) était fixée au 25 septembre 2025 à 12h00.

Les candidats ont formulé des questions dans les délais et conformément aux stipulations de l'article 8 du règlement de la consultation. La Collectivité a répondu à ces questions dans ces mêmes conditions.

2.2. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES INITIALES

Un (1) pli a été reçu dans les délais :

1. GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS, composé des membres suivants :
    a. ESTEREL CARS (mandataire)
    b. RAFAEL BUS (co-traitant)
    c. SOCIETE VAROISE D'AUTOCARS (sous-traitant)

Après examen du pli, il a été constaté que ce dernier ne comprenait pas toutes les pièces ou informations exigées par le règlement de consultation.

Conformément à l'article R3123-20 du code de la commande publique, il a été proposé au candidat de compléter son dossier de candidature. Une demande a été formulée en ce sens avec une date limite de réception des compléments fixée au 14/10/25. Les compléments ont été reçus dans les délais.

La commission de délégation de service public (CDSP) s'est réunie le 17 octobre 2025 pour analyser la candidature. Après analyse, il a été décidé d'admettre la candidature du GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS.

La Commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT s'est ensuite réunie le 24 octobre 2025 afin d'émettre un avis au vu duquel l'autorité responsable de la personne publique délégante peut engager librement des négociations avec un ou des candidats ayant présenté une offre.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres initiales, la commission a proposé à Madame la Vice-Présidente d'entamer des négociations avec le candidat ayant présenté une offre afin de se faire préciser les aspects

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

financiers et techniques restant imprécis et vérifier la cohérence des propositions. L'autorité habilitée à signer la convention s'est conformé à l'avis de la Commission et a décidé d'engager toutes discussions utiles avec le candidat.

2.3. NEGOCIATIONS

Le soumissionnaire a été dûment convoqué afin de préciser son offre. Au préalable, une liste de remarques et questions soulevées par la première offre lui a été adressé.

Une audition s'est tenue le 31 octobre 2025, durant laquelle le soumissionnaire a exposé les réponses aux interrogations soulevées.

Suite à cette audition, le soumissionnaire a eu jusqu'au 05 novembre 2025 12h pour présenter une offre améliorée. La Collectivité a adressé un courrier au candidat en ce sens. Le soumissionnaire a remis sa proposition dans le délai imparti.

La CDSP s'est ensuite à nouveau réuni le 07 novembre 2025 afin d'examiner l'offre améliorée reçue. Jugeant cette offre encore perfectible sur un certain nombre de sujet, la CDSP a émis le souhait de poursuivre les négociations avec le soumissionnaire. Ce dernier a ainsi été convoqué à une nouvelle séance de négociation avec l'envoi préalable d'une nouvelle série de questions.

Cette seconde audition s'est tenue le 21 novembre 2025, durant laquelle le soumissionnaire a exposé les réponses aux interrogations soulevées.

Suite à cette audition, le soumissionnaire a eu jusqu'au 05 décembre 2025 16h pour présenter une offre finale. La Collectivité a adressé un courrier au candidat en ce sens. Le soumissionnaire a remis sa proposition dans le délai imparti.

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'autorité concédante établit un classement des offres sur la base des critères de jugement ci-dessous, classés par ordre d'importance.

L'évaluation est établie sur la base de la précision, du caractère concret et opérationnel, de la rigueur, de la pertinence, de la cohérence, de la portée engageante des propositions et globalement de la qualité des propositions du soumissionnaire au regard des attentes.

CRITERE	ARTICLES DU PROJET CSP	PIECES DE L'OFFRE
1. QUALITE TECHNIQUE DU PROJET D'EXPLOITATION		
La pertinence et la crédibilité des propositions du candidat en matière d'offre de transport et en particulier sa capacité à optimiser l'adéquation entre offre et demande	Articles 10, 11, 22 du CSP	Mémoire B.2.1
La pertinence du service de Transport à la Demande	Articles 10 du CSP	Mémoire B.2.2
L'optimisation des moyens nécessaires à l'exploitation du réseau tout en garantissant la robustesse de l'offre et une réactivité en cas de dysfonctionnement dans un délai moyen de 20 minutes (temps d'intervention en ligne, assurage, parc de réserve)	Articles 11, 12, 13, 22, 27 du CSP	Mémoire B.2.3
Politique de maintenance et d'entretien	Article 28, 29 du CSP	Mémoire B.2.4
2. QUALITE DE SERVICE ET EXPERIENCE VOYAGEUR		
Niveau et crédibilité des engagements sur la qualité de service	Article 23 du CSP	Mémoire B3.1
Qualité de l'information voyageur	Articles 16, 27 du CSP	Mémoire B3.2
La pertinence et la crédibilité des propositions sur la billettique et la commercialisation, y compris la lutte anti-fraude, faites par le candidat	Articles 18, 19, 27 du CSP	Mémoire B3.3 Mémoire B3.4
3. VALEUR ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE L'OFFRE		
Le niveau global de rémunération versée par l'AOM sur la durée du contrat (y compris clause de partage du résultats et recettes)	Article 32, 33, 34 du CSP	Annexe CEP Mémoire C2
Le niveau et l'évolution de la fréquentation sur la durée de la concession	Annexe CEP	Annexe CEP Mémoire C2
Le niveau des coûts et recettes unitaires marginaux en cas de modification de l'offre ou de réfaction	Article 35, 36 du CSP	Annexe Cout marginaux Mémoire C2

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

CRITERE	ARTICLES DU PROJET CSP	PIECES DE L'OFFRE
La cohérence des charges et des recettes avec l'offre technique, la clarté et la transparence des hypothèses utilisées pour établir l'offre financière	Annexe CEP	Annexe CEP Mémoire C2
4. QUALITE DU VOLET SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET ORGANISATIONNEL		
La pertinence et la crédibilité des propositions du candidat quant à son projet social : insertion professionnelle, qualité de l'accompagnement / tutorat des personnes en insertion, plan de formation et qualité du dialogue social	Articles 14 du CSP	Mémoire B4.1
La pertinence et la crédibilité des propositions et des engagements du candidat en matière environnementale notamment pour limiter les consommations des fluides et développer le parc de véhicules dans le strict respect des exigences de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)	Articles 20 et 21 du CSP	Mémoire B4.2
La pertinence et la crédibilité des propositions du candidat en matière : d'organisation et de gouvernance de la structure affectée spécifiquement à l'exécution de la prestation, de transparence et de reporting envers l'autorité concédante, et de plan de transition	Articles 7, 8, 24, 25, 27, 41, 42, 43 du CSP	Mémoire B1

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

4. SYNTHESE DE L'ANALYSE DES OFFRES FINALES

L'analyse des propositions est accompagnée d'une appréciation selon l'échelle suivante :

Proposition peu satisfaisante

Proposition moyenne

Proposition assez satisfaisante

Proposition satisfaisante

Proposition très satisfaisante

4.1. QUALITE TECHNIQUE DU PROJET D'EXPLOITATION

4.1.1. Pertinence et crédibilité des propositions du candidat en matière d'offre de transport et sa capacité à optimiser l'adéquation entre offre et demande

Kilomètres commerciaux annuels	2024	Offre initiale	Offre finale
Tranche Ferme	2 169 180	2 233 487	2 224 820
Option 1		142 639	133 577
Option 2		13 695	13 695
Option 3		28 392	28 392
Option 4		7 329	7 329

	GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS
Offre finale, synthèse des propositions	**Tranche Ferme** : **Le total de KCC annuel augmente de 2,6% quand la note d'orientation donnait la possibilité au candidat de proposer une augmentation jusqu'à 5% de l'offre kilométrique.** **Le candidat ne reprend que partiellement les demandes formulées dans le document de prescription d'offre.** Les lignes sur lesquelles le candidat propose des modifications d'offre sont les suivantes : - Ligne 1 : ajout de deux allers-retours supplémentaires en HP et optimisation du tracé (suppression desserte du musée militaire) - Ligne 2 : ajout de quatre allers-retours les dimanche, décalage du dernier départ de Saint-Raphaël à 19h30 (au lieu de 18h30) et optimisation de l'itinéraire - Ligne 3 : harmonisation des horaires entre la période scolaire et les périodes de vacances scolaires - Ligne 7 : ajout de l'arrêt Hermès Porte d'Archimède et harmonisation des horaires entre la période scolaire et la période des vacances scolaires - Ligne 12 : simplification de l'itinéraire et mise en place d'un TAD sur la section Hermès Porte d'Archimède <> Parc Horizon - Ligne 21 : simplification de l'itinéraire et mise en place d'un TAD sur la section Bastide d'Agay <> Trayas. Renfort des horaires pour la saison haute (avril à juin puis de

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

	GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS
	septembre à octobre), soit + 4 A/R en semaine en période scolaire, et +8 allers et 7 retours en période de vacances scolaires du lundi au samedi - Ligne 23 : ajout de deux services sur la portion Saint-Raphaël <> St-Aygulf La Poste. Entre St-Aygulf La Poste et les Issambres La Chesnaie, maintien d'un aller-retour régulier et mise en place d'un TAD. - Navette Puget : Les horaires scolaires utiles à la desserte du Collège Colette ainsi qu'au rabattement vers la ligne 4 sont maintenus. Soit 3 horaires le matin, 2 le midi et 4 l'après-midi. Le reste des horaires et de l'itinéraire passe en TAD. - Bus nocturne : ajout d'une course à 1h au départ de la gare routière de Saint-Raphaël ainsi que la création d'un bus nocturne pour le secteur de Fréjus à 1h. **Option 1** : Pour l'option 1, la mise en place de la navette Promenade des Bains, la ligne sera exploitée avec 4 minibus électriques de 6 mètres. L'offre proposée est la suivante : - Basse saison du 1er Octobre au 30 Avril cadencement toutes les 30 mn de 7h00 à 19h00 - Mi-saison du 1er Mai au 30 Juin et septembre cadencement toutes les 15 mn de 7h00 à 19h00 - Haute saison du 1er Juillet au 31 Août cadencement toutes les 15 mn de 7h00 à 23h00 Le candidat propose également une réorganisation des lignes qui passaient sur le front de mer. En conséquence de la mise en service de cette navette, le candidat propose la réorganisation suivante : - Ligne 1, 5, 14, 21, 23 et navette A : déviées pour éviter les bords de mer - Navette C et Julii : effectueront leur terminus à la Base Nature **Option 2** : Pour l'option 2, la modification d'offre due aux travaux sur le Pont de la Galiote, le candidat propose une adaptation des lignes 20, 23, 9 ainsi que des lignes scolaires 430, 122, 150 et 151. L'impact de ces modifications est de +13 695 KCC en année pleine par rapport à l'offre habituelle. Le candidat propose les adaptations suivantes : - Mise en place d'une navette dédiée pour prendre en charge les usagers des lignes 20 et 23 et garantir le maintien de la desserte de Saint-Aygulf - Les lignes 20 et 23 seront donc en terminus au niveau du pont, où une passerelle sera installée pour maintenir les circulations piétonnes pendant les travaux - Les lignes suivantes seront déviées : - Ligne 9 : Après la desserte du quartier Villeneuve modification de l'itinéraire habituel en direction des Grands Châteaux par la D8, avec terminus à l'arrêt Galiote. - Ligne scolaire 430 - Après la Poste Saint-Aygulf modification de l'itinéraire habituel en direction des Grands Châteaux par la D8 puis desserte du Collège Villeneuve et reprise de l'itinéraire normal. - Lignes scolaires 122/150/151 - Départ et terminus à l'arrêt Galiote, itinéraire dévié direction des Grands Châteaux par la D8. **Option 3** : Pour l'option 3, la mise en place d'une navette touristique, le candidat propose une offre d'avril à septembre qui dessert les principaux points touristiques de l'agglomération pour un total de +28 392 KCC en année pleine. Le véhicule utilisé est un bus impérial décapotable de 16 places.

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

	GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS
	L'itinéraire proposé par le candidat dessert le Vieux Port et la plage de Saint-Raphaël, les Arènes et la Base Nature de Fréjus ainsi que la Corniche d'Or. L'offre proposée est la suivante : - Amplitude horaire de 10h à 18h - 6 services par jour **Option 4** : Pour l'option 4, la récupération des services de la navettes Estérel, le candidat propose une offre égale à l'offre actuelle proposée par le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel pour un total de +7 329 KCC en année pleine.
Appréciation générale de l'offre	**Le candidat propose une architecture quasiment identique à l'offre actuelle.** **Des renforts sur les lignes principales ont bien été réalisés : lignes 1, 2 et 21. Les lignes 10, 12, 23 et la navette de Puget ont été optimisées via du TAD en bout de ligne.** **Néanmoins un certain nombre d'orientations du DCE n'ont pas fait l'objet de propositions. Le candidat indique qu'il est difficile d'envisager une transition immédiate d'un réseau essentiellement structuré autour des besoins du public scolaire vers un réseau entièrement orienté vers les actifs :** • **D'où l'absence d'une harmonisation totale des horaires entre les périodes** • **de la révision des fréquences compte tenu de la contrainte de desserte des établissements scolaires** **L'offre scolaire continue de représenter une part non négligeable de l'offre (9% des kms, 43% du parc de véhicules). Une étude fine et des perspectives d'optimisations manquent.** **Le candidat a rassuré la Collectivité lors des négociations en précisant que la capacité des véhicules serait suffisante pour absorber le développement des quartiers en expansion.** **OFFRE ASSEZ SATISFAISANTE**

4.1.2. La pertinence du service de Transport à la demande

	GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS

Offre finale, synthèse des propositions	**Le candidat propose la mise en place de six nouveaux services de transport à la demande, à savoir les services Allobus 21, 23, 10, 12, 13 et Puget. Ces nouveaux services représentent un total de 108 022 KCC en année pleine. Les services proposés sont des TAD virtuels.**
	
	L'offre de transport proposée sur les services Allobus est la suivante :
	
	- Allobus 21 :
	  ○ TAD virtuel entre Bastide Agay et Trayas Point Notre Dame
	  ○ Fonctionnement du lundi au samedi pendant la période scolaire et les vacances scolaires
	  ○ Fonctionnement tous les jours durant la période estivale
	  ○ Les premiers et derniers départs sont assurés avec les véhicules de la ligne régulière 21
	  ○ Le reste du service est assuré en minibus 9 places
	- Allobus 23 :
	  ○ TAD virtuel entre St-Aygulf La Poste et Les Issambres La Chesnaie

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

	GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS
	○ Fonctionnement du lundi au samedi pendant la période scolaire et les vacances scolaires ○ Fonctionnement tous les jours durant la période estivale ○ Services assurés par le véhicule de la ligne de la ligne régulière 23 - Allobus 10 : ○ TAD virtuel entre l'arrêt Athéna et le secteur des Veyssières ○ Fonctionnement toute l'année du lundi au samedi ○ Offre de 8 allers-retours par jour ○ Services assurés par le véhicule de la ligne de la ligne régulière 10 - Allobus 12 : ○ TAD virtuel entre le Collège de l'Estérel et Hermès Porte d'Archimède ○ Fonctionnement toute l'année du lundi au vendredi ○ Offre de 8 allers-retours par jour ○ Services assurés par le véhicule de la ligne de la ligne régulière 12 - Allobus 13 : ○ TAD semi flexible ○ Desserte des arrêts similaires à ceux de la ligne 13 mais avec des horaires souples ○ Réservation possible sur créneaux définis - Allobus Puget : ○ TAD semi flexible ○ Il dessert les mêmes arrêts que la navette Puget en dehors des horaires de pointe qui sont maintenus en offre régulière ○ Fonctionnement du lundi au vendredi de 8h55 à 19h05 et le samedi de 10h15 à 17h50 ○ Utilisation du véhicule actuel de la navette Puget La réservation des courses pourra se faire par téléphone, via un site internet adaptable sur smartphone. Chaque réservation doit être faite avant la veille à 17h, avant le vendredi 17h pour une course le lundi, et donne lieu à une confirmation par email et sms. Un système de réservation récurrente pourra être mis en place pour les besoins réguliers. La tarification proposée est identique à celle de l'ensemble du réseau. Des campagnes de communication seront mises en place pour le lancement des services.
Appréciation générale de l'offre	**Le candidat répond à la demande de mise en place de TAD conformément aux demandes formulées dans la note d'orientation.** **Néanmoins, il s'en tient strictement à la mise en place des services identifiés dans le DCE alors qu'il était également demandé de faire des propositions complémentaires, particulièrement pour les lignes au V/K faible, périodes creuses (comme la soirée ou le dimanche), ou pour améliorer l'amplitude de certaines lignes (actifs de la zone du Capitou, Hôpital etc.). Le candidat souligne néanmoins la difficulté de passage en TAD de certaines lignes peu utilisées, compte tenu des contraintes de dessertes scolaires.** **OFFRE SATISFAISANTE**

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

4.1.3. L'optimisation des moyens nécessaires à l'exploitation du réseau tout en garantissant la robustesse de l'offre et une réactivité en cas de dysfonctionnement dans un délai moyen de vingt minutes

	GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS
Offre finale, synthèse des propositions	**<u>Performance de la production de l'offre :</u>** Comme demandé dans l'offre, le candidat s'engage sur un délai d'intervention maximum de 20 minutes en cas d'aléas. Il détaille précisément ses plans de contingence en identifiant les solutions à mettre en place par typologie d'aléas (panne véhicule, absence imprévue conducteur, déviation ou bouchon, incident sécurité). En complément, d'après l'Annexe C6 sur le MR le candidat propose un **taux de réserve des véhicules de 15% du parc total en début de contrat puis 11% en fin de contrat**. Il détaille également son plan de transport adapté divisé en trois niveaux de service. Le PTA proposé est territorialisé et sa présentation du PTA est détaillée sur les communes de Saint-Raphaël, Fréjus, Puget-sur-Argens, Roquebrune et Les Adrets de l'Estérel. La méthodologie sur les enquêtes origine/déplacement est également détaillée, de même que le calendrier de mise en place envisagé. Hors aléas, le candidat ne détaille pas comment il optimise la production de son offre, notamment par rapport à l'exploitation actuelle. Les temps de parcours et les cadencements sont similaires à ceux pratiqués actuellement. **Les kilomètres Haut le Pied et remisage indiqués par le candidat restent proches d'aujourd'hui : 598 671 km, soit 21% des kilomètres totaux.** **<u>Matériel roulant et dépôt :</u>** **Par rapport à l'offre actuelle, le candidat fournit six véhicules et un dépôt supplémentaire, soit 85 véhicules et quatre dépôts.** 15 véhicules du parc actuel les plus récents ont bien été intégrés au futur contrat (leur renouvellement intervenant en 2031 et 2032) En fin de contrat, la typologie et la répartition des véhicules est la suivante : - 13 bus Iveco Urbanway de 12m HVO - 9 bus Iveco Urbanway de 12m HVO Hybrides - 11 midibus Iveco GX 137 Electriques - 3 minibus urbain Karsan Atak Electriques - 6 minibus urbains Karsan Jetset Electriques - 31 autocars Iveco Urbanway 13m HVO - 6 autocars Mercedes Benz Sprinter 9m HVO - 4 minibus Renault Traffic HVO - 4 minibus TPMR Dietrich HVO Les six véhicules supplémentaires concernent les lignes suivantes : - Renfort L1 + 1 véhicule - Zones TAD + 3 véhicules - 2 minibus scolaires utilisés sur St Raphaël et non avenantés actuellement. La motorisation privilégiée pour l'ensemble des véhicules est propre, avec des véhicules soient électriques, équipés d'une motorisation hybride, ou fonctionnant au HVO. Conformément à la

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

	GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS
	Loi LOM et à la stratégie de rajeunissement du parc, 7 véhicules thermiques hybrides seront remplacés à partir de 2033 par des véhicules électriques dans le programme d'investissements. Le candidat renouvelle systématiquement les véhicules au bout de 8 ans : l'âge moyen du parc en début de contrat est de 1,7 ans et de 5,5 ans en fin de contrat (avec un pic à 6,9 ans en 2034) L'ensemble des véhicules sont accessibles aux PMR. Pour les dépôts, le candidat propose le **maintien de l'utilisation actuelle de trois dépôts, et y ajoute un nouveau site (le dépôt Vaudois) pour améliorer la performance des services lorsque le pont de la Galiote sera fermé.** **Pour l'option 1,** la mise en place d'une navette électrique en front de mer, le candidat propose l'utilisation de 4 minibus électriques de 6 mètres. **Pour l'option 3,** la mise en place d'un bus touristique à ciel ouvert, le candidat propose la mise en service d'un bus à impérial décapotable. **Pour l'option 4,** la reprise de l'exploitation de la navette Estérel, le candidat propose l'utilisation de quatre minibus de 9 à 10 mètres roulant au GNV ou à l'électrique. **Système billettique et SAEIV :** Pour la partie SAEIV, le candidat propose une solution SAEIV émanant de la société PYSAE. Sur la partie billettique, la solution proposée par le candidat est fournie par la société AGILTECH, basée sur la suite logiciel Agiltrack.
Appréciation générale de l'offre	**Comme demandé dans le cahier des charges, le candidat s'engage sur un délai d'intervention maximal de 20 minutes en cas d'aléas. Son plan d'intervention est correctement détaillé et cohérent. De même que les propositions sur le plan de transport adapté ainsi que sur les enquêtes origine/destination.** **Néanmoins, concernant la production de l'offre, le candidat propose une exploitation similaire à aujourd'hui sans chercher d'optimisations (pas de révision des temps de parcours ou d'optimisation des HLP). Les évolutions de l'offre proposées sont donc réalisées avec des moyens supplémentaires (véhicules supplémentaires, taux de réserve en hausse, remisage supplémentaire).** **OFFRE ASSEZ SATISFAISANTE**

4.1.4. Politique de maintenance et d'entretien

	GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS
Offre finale, synthèse des propositions	**Sur le critère de la maintenance, le candidat décrit l'ensemble des activités liées à la maintenance du matériel roulant et des précisions ont été apportées sur la maintenance patrimoniale qui concerne les installations fixes et les bâtiments.**

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

	GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS
	Pour la maintenance des véhicules le candidat propose une maintenance internalisée pour les opérations courantes, préventives et curatives, qui seront réalisées dans l'atelier d'Esterel Cars du Palud. Le dépôt de Rafael Bus est équipé d'un atelier de niveau 1 (fluides, petit entretien), et il sera intégré dans les années à venir un atelier de niveau 2. La maintenance lourde sera assurée par les constructeurs durant les 6 premières années, puis par la société AzurTrucks les 6 suivantes. Le candidat précise que pour ce type de maintenance les délais d'intervention sont de 72 heures. Le suivi de l'ensemble du parc est digitalisé, avec la mise en place d'une solution de GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur). Le candidat s'engage sur une disponibilité du parc supérieur à 95%. Pour ses opérations de maintenance, le candidat s'engage à mettre en place un système de récupération et traitement des huiles usées et au tri des déchets techniques. L'éco-maintenance est également intégrée à l'offre du candidat : optimisation des vidanges, allongement des cycles de remplacement quand c'est possible, suivi précis des consommations énergétiques.
Appréciation générale de l'offre	**Concernant le matériel roulant, le candidat externalise la plupart des opérations de réparation. Seules les opérations courantes sont réalisées au dépôt. Des précisions ont également été apportées sur le traitement des véhicules électriques ainsi que sur la maintenance des installations fixes. Il s'engage par ailleurs sur des délais d'intervention et un taux d'immobilisation satisfaisants.** **OFFRE SATISFAISANTE**

4.2. QUALITE DE SERVICE ET EXPERIENCE VOYAGEUR

4.2.1. Niveau et crédibilité des engagements sur la qualité de service

	GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS
Offre finale, synthèse des propositions	**Concernant la grille qualité**, le candidat s'est conformé à la position de l'AO lors des négociations sur les propositions de modification : - refus de l'abaissement des niveaux d'engagement ainsi que des niveaux et montants de pénalité. - pour les manquements de moindre gravité (niveau 1 et 2), les deux premiers constatés dans une période glissante de 6 mois peuvent ne faire l'objet que de simples avertissements, au-delà une pénalité sera appliquée. - A1 : 2 semaines de tolérance accepté - A2 : dossier non transmis uniquement après 3 cas récurrents accepté pour les réclamations uniquement (hors incidents) - B4 : Application après vérification contradictoire obligatoire déjà prévu au 1.3 - B3 : Cycle de formation étendu à 4 ans accepté - B5 : Exonération pour des circonstances exceptionnelles accepté - B6 : Après 2 constats consécutifs refusé sachant qu'il est déjà prévu une tolérance sur les manquements constatés pour « les manquements de moindre gravité (niveau 1et 2) ». Par ailleurs, il est rappelé que les points de contrôles porteront, au départ du dépôt ou au premier arrêt.

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

	GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS
	- B7 : Délai de mise en conformité de 12 mois accepté - C9 : il est proposé que la propreté des véhicules soit contrôlée à la sortie du dépôt - C10 : refusé - C11 : délai porté à 20 j accepté - C12 : Introduction d'une phase d'observation refusé au vu de l'intégration des pénalités de niveau 2 dans la tolérance des deux premiers constats - C13 : refusé - C14 : Délai correctif refusé au vu de l'intégration des pénalités de niveau 2 dans la tolérance des deux premiers constats **En termes d'organisation et de moyens**, le candidat prévoit notamment : - un Responsable Qualité et Expérience Voyageur : interlocuteur privilégié de l'Autorité Organisatrice pour toutes les questions liées à la qualité. - un Chargé de reporting et d'analyses : responsable de l'élaboration des tableaux de bord mensuels, de la consolidation des indicateurs et du suivi des plans correctifs. - des référents de terrain : agents de maîtrise affectés sur le réseau, chargés de contrôler in situ la qualité du service (propreté, ponctualité, accueil). - une équipe médiation et relation voyageurs
Appréciation générale de l'offre	**Le candidat se conforme à la grille qualité intégrée dans le DCE en ce qui concerne les niveaux de performance. Il a néanmoins négocié des assouplissements sur certains délais. Son offre présente des moyens humains dédiés au suivi de la qualité, mais il ne s'agira pas de personnel dédié.** **OFFRE ASSEZ SATISFAISANTE**

4.2.2. Qualité de l'information voyageur

	GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS
Offre finale, synthèse des propositions	**Information voyageur :** Le candidat propose différents **canaux numériques articulés autour du SAEIV PYSAE** : - une application mobile dédiée (temps réel, notifications, téléchargement de titres numériques QR codes) - un site internet modernisé - réseaux sociaux En **support physique**, le candidat prévoit : - Affichage papier actualisé et amélioré (contraste…) - Bornes électroniques LUMIPLAN indiquant en temps réel le prochain passage des bus, la ligne, la destination et les éventuelles perturbations. - Girouettes et écrans embarqués sur le matériel roulant En **support imprimé**, le candidat prévoit : - des fiches horaires distribuées dans les agences commerciales, mairies, établissements scolaires et lieux touristiques. - plans du réseau et guides transport **En proposition complémentaire (113 k€HT sur 12 ans) le candidat propose également un projet d'amélioration de l'information en gare routière de Saint Raphael** : installation de 4 écrans digitaux, plateforme de gestion centralisée HEHOCOM, refonte de la signalétique.

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

	GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS
	Communication Le candidat présente **Plan de communication 2027–2039** : Le candidat s'appuie sur l'agence HEHOCOM et met en œuvre une stratégie multicanal avec des contenus adaptés aux publics cibles (jeunes, séniors, actifs, touristes…) et à la saisonnalité. **Relation client et traitement des réclamations :** Le candidat rappelle les différents canaux de contact client. Le processus de traitement des réclamations sera soutenu par un logiciel de gestion de la relation client (CRM). Les réclamations feront l'objet d'analyses qualitatives et quantitatives. • Objectif de Taux de réclamations ≤ 35 pour 100 000 voyages (annexe RSE) Le candidat prévoit également un programme de formation spécifique pour l'ensemble du personnel en contact avec le public.
Appréciation générale de l'offre	**L'offre du candidat couvre bien les différents canaux de communication et d'information. En revanche l'évolution qualitative par rapport à la situation actuelle aurait méritée d'être un peu mieux concrétisée (exemples de visuels, de supports).** **Le plan de communication est plutôt satisfaisant mais manque de cohérence avec les autres volets de l'offre (notamment la fidélisation des clients, le planning de mise en œuvre des investissements…)** **Il aurait également été souhaitable de préciser un peu plus les actions envisagées en anticipation des modifications de lignes (passage en TAD, etc.).** **OFFRE SATISFAISANTE**

4.2.3. La pertinence et la crédibilité des propositions sur la billettique et la commercialisation, y compris la lutte anti-fraude

	GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS
Offre finale, synthèse des propositions	**Commercialisation :** Le candidat présente les **différents canaux de distribution** prévus : - agences commerciales - dépositaires - Automates de vente et de rechargement (option) installés dans les pôles d'échanges et gares, disponibles 24h/24. - Vente dématérialisée via site internet et application mobile dédiée **Lutte contre la fraude** Le candidat se fixe comme objectif de ramener et maintenir le taux de fraude en dessous de 3%. Il prévoit une équipe de quatre contrôleurs assermentés : **Sûreté et sécurité** Le candidat présente sa politique de sûreté reposant sur :

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

	GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS
	- la prévention : affichage clair des règles de bonne conduite à bord et campagnes régulières de communication, formation des conducteurs, présence des contrôleurs… - les moyens matériels : Caméras embarquées COMSECUR (4 500 € par véhicule soit 400 k€), Boutons d'alerte discrets, Géolocalisation - la mise en place de procédures en cas d'incidents - Coopération avec les acteurs du territoire (police, secours…)
Appréciation générale de l'offre	**Concernant la billettique, l'offre apparaît comme une présentation de la solution Agiltech plus que celle qui est réellement proposée pour cet appel d'offres. Il précise par ailleurs que l'outil est interopérable.** **Les objectifs et moyens proposés pour la lutte contre la fraude et la sécurité paraissent cohérents.** **OFFRE SATISFAISANTE**

4.3. VALEUR ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE L'OFFRE

4.3.1. Le niveau de la rémunération versée par l'AOM sur la durée du contrat

		OFFRE 1 BASE	OFFRE 1 BASE + OPTION 1	OFFRE 3 BASE	OFFRE 3 BASE + OPTION 1
	2024 € valeur 06/2024	Moy. 2027-2038 € valeur 01/2025	Moy. 2027-2038 € valeur 01/2025	Moy. 2027-2038 € valeur 01/2025	Moy. 2027-2038 € valeur 01/2026
Kilomètres commerciaux	2 169 180	2 233 487	2 311 819	2 224 820	2 358 397
Recettes commerciales	1 663 001	2 171 315	2 296 105	2 169 033	2 293 822
Recettes compensées /abondement	1 264 883	1 154 625	1 199 460	1 152 446	1 197 281
Recettes annexes	55 000	60 500	60 500	583 673	583 673
Contribution Forfaitaire indexée	10 369 370	12 951 589	13 675 296	10 755 989	11 281 080
Somme des recettes €HT	**13 352 254**	**16 338 030**	**17 231 361**	**14 661 141**	**15 355 857**
recettes commerciales / total charge	***14,0%***	***13,6%***	***13,6%***	***15,2%***	***15,3%***
Résultat avant IS		**380 500**	**400 500**	**380 500**	**400 500**
% des recettes		***2,3%***	***2,3%***	***2,6%***	***2,6%***
Cout pour ECAA €TTC	**11 760 741**	**14 221 677**	**14 994 703**	**12 023 680**	**12 598 090**
Recettes compensées /abondement **€TTC**	1 391 371	1 270 088	1 319 406	1 267 691	1 317 009
Contribution forfaitaire (non assujetti à TVA)	10 369 370	12 951 589	13 675 296	10 755 989	11 281 080

	GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS
Offre finale	Dans son offre finale, le candidat présente un cout moyen annuel pour l'AO sur la durée du contrat de : - 12 023 680 €TTC en tranche ferme, dont 10 755 989 €HT de contribution forfaitaire ; - 12 598 090 €TTC en tranche ferme + option 1, dont 11 281 080 €HT de contribution forfaitaire.

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

	GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS
	En tranche ferme, le cout pour l'AO est donc en relative stabilité par rapport à aujourd'hui. Ce résultat est notamment obtenu grâce à une prévision de fréquentation permettant d'amener les recettes commerciales à 15% des charges totales. Concernant les clauses contractuelles ayant une incidence financière pour l'AO, le candidat propose : - Clause de partage de résultat : si résultat après IS >5% reversement de 20% à l'AO. - Clause de partage des recettes de réemploi : en cas de variation de plus de 20% par rapport au kilométrage prévisionnel de réemploi (150 000 km par an), l'AO percevra 0,2 €/km - Plafonnement des pénalités : 1/500
Appréciation générale de l'offre	**Globalement, la contribution publique reste relativement stable, ce qui est plutôt cohérent au vu de la faible évolution de l'offre de transport (même si des investissements de modernisation sont réalisés). Les propositions du candidat sur les clauses contractuelles ayant une incidence financière pour l'AO sont néanmoins assez peu engageantes.** **OFFRE SATISFAISANTE**

4.3.2. Le niveau et l'évolution de la fréquentation sur la durée de la concession

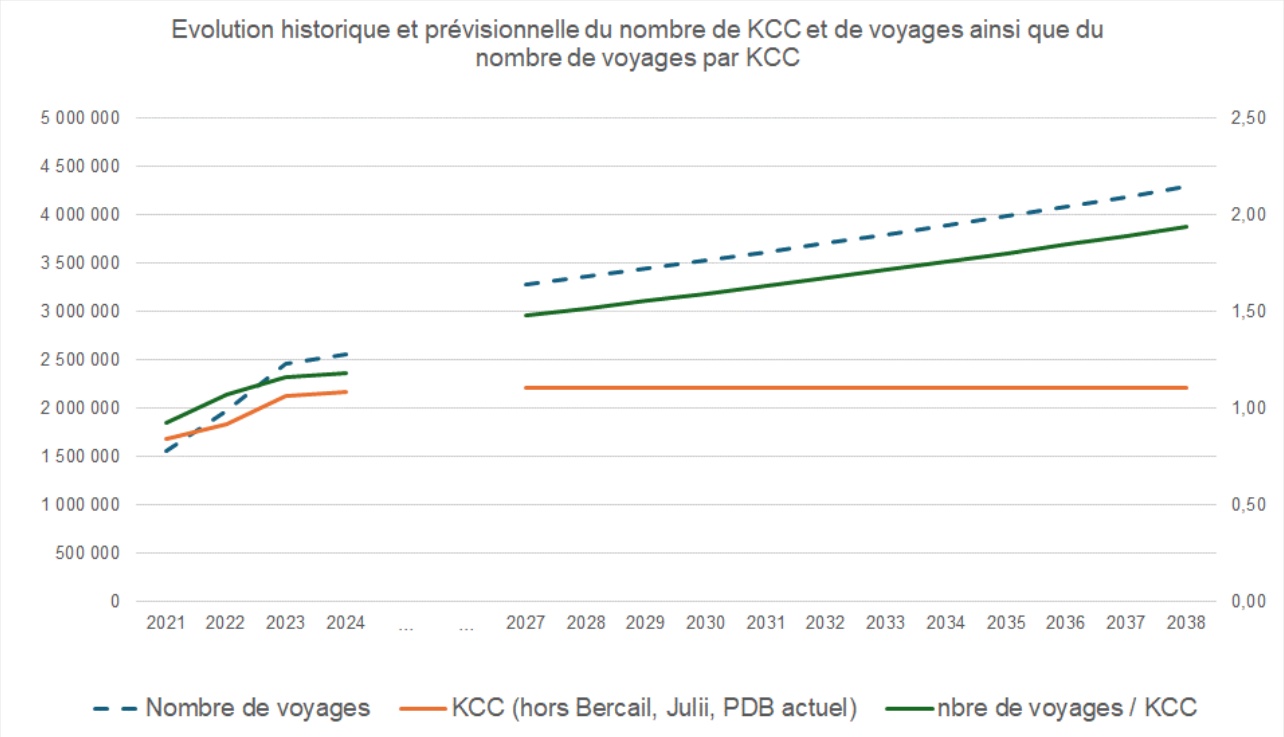

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

	GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS
Offre initiale	Le candidat a retenu comme hypothèse d'évolution annuelle du nombre de voyages par KCC sur le réseau de +2,47%. Il a appliqué ce taux de façon indifférenciée sur toutes les lignes. La hausse annuelle de nombre de voyages par KCC entre 2021 et 2024 a été 8,4%. Le candidat a retenu une hausse annuelle du nombre de voyages par KCC de 7,9% entre 2024 et 2027 (la hausse du nombre de voyages sur la période 2024 à 2027 a été estimé à 28,1%) puis de 2,5% sur la durée de la concession.
Appréciation générale de l'offre	**Les prévisions de fréquentation semblent relativement prudentes au vu du fort dynamisme des années passées, mais cohérentes compte tenu de la faible évolution proposée de l'offre de transport. Ces prévisions manquent néanmoins de détail et de justifications sur les hypothèses avancées (par rapport aux nouveaux projets de logement du territoire, aux effets de modification de l'offre de transport, d'amélioration de la qualité de service…)** **OFFRE ASSEZ SATISFAISANTE**

4.3.3. Le niveau des coûts et recettes unitaires marginaux en cas de modification de l'offre ou de réfaction

Le candidat a fourni via l'annexe 3 les éléments suivants exprimés en € CE01/2025 :

Coût marginal de conduite €HT / KT	Agent de conduite
Semaine	1,85
Semaine Heures supplémentaires	2,31
Heures de nuit	2,31
Dim & Férié	3,70

Cout marginal de roulage (hors conduite) €HT / KT	Bus standard	Car	Minibus & 9 places	Minibus 22 pl	Midibus	Minibus Atak	Minibus Jest
	HVO				Electrique		
Carburant	0,58 €	0,58 €	0,17 €	0,25 €	0,17 €	0,15 €	0,10 €
Huile	0,01 €	0,01 €	0,01 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pneu	0,02 €	0,02 €	0,02 €	0,02 €	0,02 €	0,02 €	0,02 €
Entretien - Maintenance	0,12 €	0,12 €	0,11 €	0,11 €	0,55 €	0,25 €	0,20 €
Cout de roulage en €HT / KT	**0,73 €**	**0,73 €**	**0,31 €**	**0,39 €**	**0,74 €**	**0,42 €**	**0,32 €**
Recette Marginale au Kilomètre (RMK)	**0,78 €**	**0,51 €**	**0,07 €**	**0,04 €**	**1,10 €**	**0,67 €**	**0,51 €**

Synthèse prix marginal du km €HT / km	Bus standard	Car	Minibus & 9 places	Minibus 22 pl	Midibus	Minibus Atak	Minibus Jest
	HVO				Electrique		
Semaine	1,80 €	2,07 €	2,09 €	2,20 €	1,49 €	1,60 €	1,66 €
Semaine Heures supplémentaires	2,27 €	2,53 €	2,55 €	2,66 €	1,95 €	2,06 €	2,12 €
Heures de nuit	2,27 €	2,53 €	2,55 €	2,66 €	1,95 €	2,06 €	2,12 €
Dim & Férié	3,65 €	3,92 €	3,94 €	4,05 €	3,34 €	3,45 €	3,51 €

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

	GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS
Offre initiale	Les coûts marginaux de roulage, ainsi que les recettes par type de véhicule du candidat apparaissent cohérents avec le détail des comptes d'exploitation prévisionnels.
Appréciation générale de l'offre	**OFFRE SATISFAISANTE**

4.3.4. La cohérence des charges et des recettes avec l'offre technique, la clarté et la transparence des hypothèses utilisées pour établir l'offre financière

Structure et évolution des charges

Charges totales k€HT (hors marge)	RAD 2024	Offre 1 Moyenne* 2027-2038	Offre 3 Moyenne* 2027-2038
Personnel de conduite	5 414	5 631	5 220
Personnel hors conduite		1 004	840
Couts de roulage	1 943	2 296	2 215
Marketing, vente & communication	87	818	711
Autres charges directes	27	368	309
Frais généraux	1 417	2 175	1 671
Impôts et taxes	278	432	447
Amortissements véhicules	2 515	3 000	2 636
Autres amortissements	214	183	183
Frais financiers		50	50
TOTAL Base	**11 895,738**	**15 958**	**14 281**
Total Option 1		873	675
Total Option 2		51	49
Total Option 3		177	171
Total Option 4		72	70
TOTAL Base + Options		**17 130**	**15 246**

** sur la durée de chaque tranche*

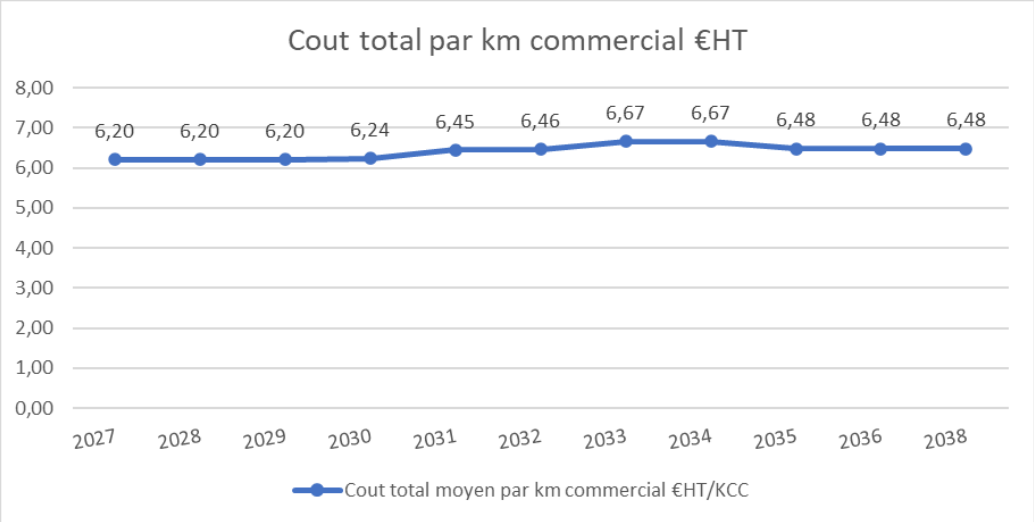

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

	GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS
Offre initiale, synthèse des propositions	**En tranche ferme**, les charges prévisionnelles totales s'établissent à **14 281 k€ en moyenne par an,** et comprennent notamment les postes suivants : - **Le personnel de conduite qui représente 37% du total**. Ce personnel comprend 119 ETP (soit +6 ETP par rapport à 2024). - **Le personnel hors conduite qui représente 6% du total**. Ce personnel comprend 21 ETP (soit +2 ETP par rapport à 2024). - **Les couts de roulage qui représentent 16% du total**. Ces couts comprennent le carburant, lubrifiants, pneumatiques, assurances et entretien-maintenance (hors personnel). - **Les frais de marketing, vente & communication qui représentent 5% du total**. Ce cout comprend notamment le loyer de la Gare routière de Saint Raphael (527 k€ par an). A ce titre le candidat propose un indice supplémentaire à la formule annuelle d'indexation des charges (conformément aux échanges). - **Les frais généraux qui représentent 12% du total**. Ces frais comprennent notamment les loyers des dépôts (540 k€ par an) et les frais de structure (700 k€ par an). - **Les amortissements des véhicules qui représentent 18% du total**, et évoluent en fonction de la planification des investissements et renouvellements. 15 véhicules du contrat actuel sont maintenus en début de contrat et chaque véhicule neuf est renouvelé au bout de 8 ans. Les véhicules sont financés en crédit-bail. **Les options génèrent des charges supplémentaires de 965 k€ en moyenne par an** si elles sont toutes levées. Ces charges sont principalement composées de personnel de conduite, coût de roulage et amortissements. **Le cout moyen du km s'établit à 6,42 € en moyenne sur la durée du contrat**. Ce cout moyen du km connait une légère hausse sur la durée du contrat du fait du renouvellement du MR par des véhicules neufs.
Appréciation générale de l'offre	**Le candidat a globalement bien respecté les cadres financiers du DCE. Des précisions ont été apportées lors des négociations sur les différents postes de charge qui ont permis d'identifier des pistes d'optimisation. Certaines charges restent néanmoins élevées en offre finale (frais de structure, loyers des dépôts, taxes sur les salaires) et certaines interrogations demeurent (VNC des véhicules en fin de contrat dont le mode de calcul n'est pas indiqué).** **OFFRE MOYENNE**

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

4.4. QUALITE DU VOLET SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET ORGANISATIONNEL

4.4.1. La pertinence et la crédibilité des propositions du candidat quant à son projet social : insertion professionnelle, qualité de l'accompagnement / tutorat des personnes en insertion, plan de formation et qualité du dialogue social

	GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS
Offre initiale, synthèse des propositions	**Le candidat s'engage à reprendre l'intégralité du personnel actuel, voire même à renforcer les fonctions TAD/PMR, information, vente.** En termes de recrutement, le candidat s'appuie sur : - des partenariats avec les agences locales France Travail, Mission locale, AFTRAL. - des campagnes de sensibilisation et de prérecrutement. - 60 % des nouveaux recrutements proviennent du bassin de vie ECAA. - objectif d'augmentation de 15 % du nombre de conductrices en 5 ans. Il prévoit **5% du volume horaire annuel d'exécution du service en insertion**, soit environ 10 000 heures d'insertion par an ce qui est conforme au projet de contrat (12 000 heures dans l'annexe au contrat) Enfin en termes de **formation**, le candidat prévoit : - 5 jours de parcours d'accueil pour tout nouvel arrivant. - Conduite éco-responsable et sécuritaire (2 jours / an / conducteur). - Accueil PMR / communication voyageurs (1 jour / an). - Maîtrise du SAEIV / billettique (1 jour / an). Un référent formation interne à 0,5 ETP est prévu ainsi qu'un budget annuel moyen : 80 000 € (environ 2,5% de la masse salariale).
Appréciation générale de l'offre	**La proposition couvre les différentes problématiques demandées, même si certains objectifs affichés semblent ambitieux au vu des actions proposées.** **OFFRE SATISFAISANTE**

4.4.2. La pertinence et la crédibilité des propositions et des engagements du candidat en matière environnementale, notamment pour limiter les consommations de fluides et développer le parc de véhicules dans le strict respect des exigences de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

	GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS
Offre initiale, synthèse des propositions	Le candidat propose d'intervenir selon **plusieurs axes complémentaires :** **La prévention de la pollution :** - pollution atmosphérique : la flotte sera progressivement renouvelée par des bus électriques, hybrides et HVO ; optimisation des plans de circulation avec la réduction des kilomètres parcourus à vide grâce à une organisation fine des services (repositionnement stratégique des dépôts, optimisation des trajets de remise en ligne, mutualisation des courses ?) et l'utilisation des enquêtes O/D (Origine-Destination) pour prioriser les lignes à électrifier en fonction des flux de déplacements. → Objectif de Réduction de 3 500 tCO_2/an et baisse significative du bruit. - pollution sonore : véhicules électriques supplémentaires, formations éco-conduite

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

	GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS
	- pollution visuelle : limitation des supports publicitaires invasifs, entretien du mobilier urbain, - Obtention en 2025 par le GME du Label CO_2, délivré par le Ministère de la Transition Écologique, qui certifie la mise en place de démarches volontaristes de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les activités de transport. **La maitrise des consommations d'énergie, d'eau et de ressources :** - suivi des consommations énergétiques : système de télématique permettant de suivre en temps réel la consommation de carburant ou d'électricité → Objectif de 7 % des consommations énergétiques est attendue dès les premières années - installation de panneaux photovoltaïque sur le dépôt d'Estérel Cars (non intégré financièrement) : 106 kWc, production annuelle estimée à 119 255 kWh pour une consommation de 438 000 kWh (4 bus électriques). - usage raisonné de l'eau : stations de lavage permettant de réutiliser jusqu'à 70 % de l'eau consommée, produits de lavage écoresponsables - utilisation de ressources issues de l'économie circulaire : Huiles biodégradables et lubrifiants écologiques, Pneumatiques rechapés, Pièces recyclées ou réemployées **La protection de la biodiversité et achats durables :** - respect des zones naturelles sensibles - achats durables et économie locale : Priorité aux fournisseurs locaux, critères environnementaux renforcés dans les achats, recours aux filières de recyclage agréées (huiles, batteries, pneumatiques) - utilisation de matériaux responsables (mobiliers urbains, peintures…) **La gestion des déchets :** - réduction de la production de déchets notamment avec la dématérialisation des titres - prolonger la durée de vie des composants : pièces mécaniques, électroniques, pneumatiques → Objectif de ≥ 60 % de pneus rechapés et ≥ 20 % de pièces reconditionnées. - suivi des déchets : tri sélectif, collecte spécialisée des déchets dangereux, partenariat avec le Groupe Sclavo, utilisation de la plateforme numérique Trackdéchet. → Objectif de ≥ 95 % de déchets techniques valorisés et 100 % tracés via Trackdéchets. En termes de reporting, le candidat fournira un **bilan annuel** comprenant : - la part de véhicules propres dans la flotte, - les émissions de CO_2 évitées (tonnes/an), - la réduction des particules fines et NOx, - les consommations unitaires (énergie/km), - la répartition technologique de la flotte (électrique / hybride / HVO).
Appréciation générale de l'offre	**La proposition couvre les différentes problématiques demandées avec pour certains des engagements chiffrés (mais non assortis de pénalités)** **OFFRE SATISFAISANTE**

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

4.4.3. La pertinence et la crédibilité des propositions du candidat en matière d'organisation et de gouvernance de la structure affectée spécifiquement à l'exécution de la prestation, de transparence et de reporting envers l'autorité concédante, et de plan de transition

	GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS
Offre initiale, synthèse des propositions	**Organisation et gouvernance détaillée de la structure proposée** **Le GME sera piloté à travers différentes instances** : - Un Comité de Direction de la Concession, présidé par le Directeur Général d'ESTEREL CARS, intègre les représentants de RAFAEL BUS et supervise l'ensemble des activités (exploitation, maintenance, relation usagers, reporting). Ce comité constitue l'instance décisionnelle majeure et se réunit mensuellement. - Un Comité de Pilotage Tripartite (Esterel Cars, Rafael Bus, SVA Beltrame), en place dès la période de tuilage, veille à l'articulation efficace des missions de chaque acteur. Il établit des plans d'actions conjoints, coordonne les moyens humains et matériels et valide les procédures communes de reporting. - Des correspondants thématiques (exploitation, qualité, sécurité, relation client, maintenance) sont nommés au sein de la structure afin de garantir un suivi rapproché des engagements contractuels et un interlocuteur unique pour chaque domaine vis-à-vis de l'Autorité Organisatrice. **La coordination quotidienne assurée par une cellule d'exploitation centralisée**, hébergée au siège d'ESTEREL CARS, chargée de la planification des services, du suivi en temps réel et du pilotage des moyens roulants. **Transparence et reporting envers l'AO** En termes de **partage de données**, le candidat prévoit : - une interopérabilité technique : le système SAEIV et la billettique sont paramétrés de manière à offrir une compatibilité maximale avec les outils utilisés par ECAA et par ses partenaires (notamment la Région Sud et le réseau ZOU). - un accès direct aux bases de données : l'Autorité disposera, via un portail numérique, d'une connexion en temps réel aux indicateurs clés (ponctualité, régularité, taux de service, validation titres, recettes). - une visualisation dynamique : un tableau de bord digital est mis à disposition, sous forme de plateforme web sécurisée, permettant aux élus et techniciens d'accéder à des graphiques interactifs et exportables. - un open data conformément aux exigences de la LOM **Plan de transition** Concernant la **période de tuilage**, le candidat prévoit : - la mise en place d'un Comité de Transition rassemblant l'Autorité Concédante et le GME, pour piloter l'ensemble des opérations d'adaptation, dans un cadre de transparence et de concertation. - la revue complète du patrimoine concédé : audit technique du parc roulant, des équipements SAEIV, billettiques, dépôts, mobiliers, afin d'intégrer les évolutions matérielles ou fonctionnelles. - des réunions thématiques ciblées (exploitation, maintenance, RH, relation usagers, sûreté) pour affiner l'organisation à venir et s'assurer de la continuité des process en place. - l'anticipation des changements fournisseurs ou prestataires : organisation d'une phase de transition contractuelle avec les partenaires concernés (maintenance, billettique, informatique…), pour assurer une reprise progressive et sécurisée. - la communication préventive auprès des usagers. Il prévoit également une **organisation spécifique au démarrage du contrat** :

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

	GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS
	- des renforts sur le terrain : encadrement présent dans les dépôts, sur les lignes structurantes et dans les points d'échanges pour encadrer les premiers jours de mise en œuvre du nouveau contrat. - une cellule de supervision dédiée 24h/24, les deux premières semaines, pour suivre en temps réel les indicateurs critiques (ponctualité, incidents, taux de service), et corriger immédiatement toute anomalie. - une communication renforcée auprès des usagers.
Appréciation générale de l'offre	**La présentation de l'organisation du GME reste assez général, mais la proposition est conforme aux exigences du contrat.** **OFFRE SATISFAISANTE**

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

5. MOTIFS DE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Aux termes de l'article L. 3124-5 du code de la commande publique :

« *Le contrat de concession est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, l'autorité concédante se fonde également sur la qualité du service rendu aux usagers.* »

Le tableau suivant présente la synthèse des appréciations portées sur chaque critère de jugement :

Critères	Synthèse des éléments d'appréciation		Appréciation du critère global
QUALITE TECHNIQUE DU PROJET D'EXPLOITATION	La pertinence et la crédibilité des propositions du candidat en matière d'offre de transport et en particulier sa capacité à optimiser l'adéquation entre offre et demande	ASSEZ SATISFAISANT	ASSEZ SATISFAISANT
	La pertinence du service de Transport à la Demande	SATISFAISANT	
	L'optimisation des moyens nécessaires à l'exploitation du réseau tout en garantissant la robustesse de l'offre et une réactivité en cas de dysfonctionnement dans un délai moyen de 20 minutes (temps d'intervention en ligne, assurage, parc de réserve)	ASSEZ SATISFAISANT	
	Politique de maintenance et d'entretien	SATISFAISANT	
QUALITE DE SERVICE	Niveau et crédibilité des engagements sur la qualité de service	ASSEZ SATISFAISANT	SATISFAISANT
	Qualité de l'information voyageur	SATISFAISANT	
	La pertinence et la crédibilité des propositions sur la billettique et la commercialisation, y compris la lutte anti-fraude, faites par le candidat	SATISFAISANT	
VALEUR ECONOMIQUE ET FINANCIERE	Le niveau global de rémunération versée par l'AOM sur la durée du contrat (y compris clause de partage du résultats et recettes)	SATISFAISANT	ASSEZ SATISFAISANT
	Le niveau et l'évolution de la fréquentation sur la durée de la concession	ASSEZ SATISFAISANT	
	Le niveau des coûts et recettes unitaires marginaux en cas de modification de l'offre ou de réfaction	SATISFAISANT	
	La cohérence des charges et des recettes avec l'offre technique, la clarté et la transparence des hypothèses utilisées pour établir l'offre financière	MOYEN	
QUALITE DU VOLET SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET ORGANISATIONNEL	La pertinence et la crédibilité des propositions du candidat quant à son projet social : insertion professionnelle, qualité de l'accompagnement / tutorat des personnes en insertion, plan de formation et qualité du dialogue social	SATISFAISANT	SATISFAISANT
	La pertinence et la crédibilité des propositions et des engagements du candidat en matière environnementale notamment pour limiter les consommations des fluides et développer le parc de véhicules dans le strict respect des exigences de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)	SATISFAISANT	
	La pertinence et la crédibilité des propositions du candidat en matière : d'organisation et de gouvernance de la structure affectée spécifiquement à l'exécution de la prestation, de transparence et de reporting envers l'autorité concédante, et de plan de transition	SATISFAISANT	

Au vu de l'analyse qui précède, et compte tenu de la hiérarchisation des critères énoncée au Règlement de Consultation, il est proposé de retenir l'offre finale du GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS.

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

6. ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Les paragraphes suivants présentent les principaux éléments contractuels caractérisant l'économie du futur contrat.

6.1. ATTRIBUTAIRE

La gestion du contrat est confiée au GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS, composé des membres suivants :

- ESTEREL CARS (mandataire)

- RAFAEL BUS (co-traitant)

- SOCIETE VAROISE D'AUTOCARS (sous-traitant)

6.2. DUREE

Le Contrat prend effet à compter de sa date de notification au Concessionnaire par l'Autorité Concédante. La date de notification entraîne le démarrage de la Période de Tuilage. Cette période doit permettre au Concessionnaire de se préparer techniquement, administrativement et socialement à assurer le service minimum de transport urbain nécessaire à la continuité du service public à la date de démarrage de l'exploitation.

Le Contrat est conclu pour une durée de douze (12) ans à compter de la date de démarrage de l'exploitation fixée au 1er janvier 2027.

6.3. INVESTISSEMENTS A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire assure le financement et la fourniture (par achat direct, crédit-bail, location financière, location simple, ou tout autre type de contrat) des moyens matériels nécessaires à la réalisation du service, autres que ceux confiés par l'Autorité Organisatrice.

Il s'agit, en particulier :

- des véhicules, pour lesquels le concessionnaire s'engage à respecter les limites d'âges par véhicule définies comme suit :
    - Age maximal des minibus, midibus, autobus, autocars, hors réserve : 10 ans
    - Age moyen maximum du parc de minibus, midibus, autobus, autocars hors réserve : 7 ans
    - Age maximal des véhicules de réserve : 12 ans ;
- des sites de maintenance et de remisage, et des équipements associés ;
- du système de billettique et équipements au sol et embarqués ;
- du système Radio et d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageur (SAEIV) et équipements au sol et embarqués.

L'ensemble des biens apportés par le Concessionnaire figure dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) constituant l'ANNEXE C2 qui précisera pour chaque bien s'il relève de la catégorie des biens de retour, de reprise ou propres tel que définie à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

6.4. REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

En contrepartie de l'exploitation du service, le Concessionnaire perçoit les recettes du service, des compensations tarifaires ainsi qu'une contribution financière forfaitaire de l'Autorité Organisatrice définie a priori et de manière forfaitaire.

Recettes de trafic (vente des titres de transport)

Le Concessionnaire perçoit le produit de la vente des titres de transport auprès des usagers sur la base des tarifs arrêtés par l'Autorité Organisatrice. Il a la propriété de ces recettes.

Recettes compensées

En outre, le Concessionnaire perçoit des compensations tarifaires (Recettes compensées), versées par l'Autorité Organisatrice, au titre de l'application de tarifs réduits fixés à l'initiative de l'Autorité Organisatrice ou par la règlementation en vigueur.

Les tarifs faisant l'objet de recettes compensées à la prise d'effet de la présente convention sont précisés à l'Annexe E.1 de la présente convention.

Les compensations tarifaires pour tarifs réduits se calculent comme l'écart entre le tarif réduit et le tarif sans réduction correspondant, appliqué au nombre de titres réduits réellement vendus. La compensation est réalisée selon le même principe pour les titres gratuits, soit à hauteur du tarif unitaire, mensuel ou annuel sans réduction.

En cas de gratuité totale sur une période de promotion (absence de validations) le montant de la compensation est déterminé à partir de la moyenne des recettes sur le réseau des quatre dernières périodes équivalentes précédant la période de promotion. En cas de gratuité combinée à un ajustement d'offre, la compensation sera complétée par les dispositions de l'Article 35 relatif à la rémunération des modifications de l'offre de référence.

Les modalités détaillées de calcul des compensations tarifaires, les valeurs de références à prendre en compte et les modalités d'évolution du dispositif sont précisées à l'annexe E.1 de la convention.

Les compensations tarifaires sont soumises à TVA.

Le montant total de la compensation tarifaire pour tarifs réduits versé chaque année par l'Autorité Organisatrice est plafonné à hauteur de plus ou moins 30% du montant prévisionnel des compensations tarifaires, tel que défini dans le compte d'exploitation prévisionnel constituant l'Annexe E1.

Recettes annexes au service

Le Concessionnaire perçoit toutes les recettes annexes et notamment les recettes suivantes :

- Les recettes publicitaires des biens dont il a l'exploitation ;

- Le produit des amendes infligées aux usagers pour infraction aux règlements d'exploitation ;

- Les frais de dossiers et d'émission des titres perçus auprès des usagers ;

- Les recettes liées à l'utilisation des Gares Routières ;

- Les recettes des services supplémentaires et spéciaux tels que défini à l'Article 12 ;

- Les indemnités d'assurance - excepté pour les indemnités d'assurance concernant les biens appartenant à l'Autorité Organisatrice, qui lui sont remises ;

- Les indemnités attribuées au Concessionnaire par d'autres organismes que l'Autorité Organisatrice ;

- Les produits financiers ;

- Les produits exceptionnels.

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

Contribution forfaitaire

La contribution forfaitaire annuelle (CFN_0) est définie au travers du compte d'exploitation prévisionnel, qui constitue l'Annexe E.1 du présent Contrat, les prix y étant exprimés en euros hors taxe. Elle correspond au différentiel annuel entre les charges prévisionnelles d'exploitation du réseau (ODN_0), sur lesquelles s'engage contractuellement le Concessionnaire, et l'objectif de recettes d'exploitation prévisionnel (ORN_0) sur lequel s'engage contractuellement le Concessionnaire.

Les montants de la contribution financière forfaitaire sur la durée du contrat, en euros sans TVA (valeur 1er janvier 2025), sont les suivants :

	Tranche ferme	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3	OPTION 4
Année 2027	10 544 838,07	0,00	0,00	144 780,96	62 520,84
Année 2028	10 498 949,44	563 440,81	49 260,33	144 194,59	62 138,11
Année 2029	10 452 423,53	556 727,71	0,00	143 594,59	61 745,84
Année 2030	10 484 694,98	549 897,90	0,00	142 980,96	61 334,93
Année 2031	10 895 842,44	542 732,73	0,00	142 367,32	60 896,29
Année 2032	10 885 583,62	535 198,85	0,00	141 726,41	60 446,75
Année 2033	11 297 449,27	527 105,47	0,00	141 071,86	59 966,75
Année 2034	11 247 465,64	518 801,59	0,00	140 417,32	59 466,75
Année 2035	10 769 576,25	510 093,34	0,00	139 749,14	58 954,48
Année 2036	10 717 661,71	500 508,44	0,00	139 053,68	58 410,39
Année 2037	10 665 281,25	490 898,99	0,00	138 358,23	57 843,57
Année 2038	10 612 106,71	480 595,02	0,00	137 635,50	57 264,48

6.5. INDEXATION DE LA REMUNERATION

Chaque année au 1er janvier, la contribution financière forfaitaire indexée est obtenue par différence entre les charges prévisionnelles d'exploitation du réseau indexées (OD_N) et l'objectif de recettes d'exploitation prévisionnel (OR_N) :

$$CF_n = OD_n - OR_n$$

Les charges prévisionnelles d'exploitation du réseau indexées (OD_N) sont obtenues par application du coefficient K_N défini ci-dessous :

$$K_n = 0{,}15 + a\,\frac{ICHT - Rev_n}{ICHT - Rev_0} + b\left(b_d\,\frac{D_n}{D_0} + b_h\,\frac{HVO_n}{HVO_0} + b_e\,\frac{E_n}{E}\right) + c\,\frac{M_n}{M_0} + d\,\frac{IPS_n}{IPS_0} + e\,\frac{ILAT_n}{ILAT_0}$$

où 0,15+a+b+c+d+e = 1, b_d+b_h+b_e = 1 et a, b, c, d, e, b_d, b_h, b_e positifs et déterminés à l'Annexe E.1. Les coefficients non déterminés à l'Annexe E.1 sont réputés nuls.

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

Les indices retenus pour les formules sont les suivants :

- ICTH-rev = Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Transport et entreposage (www.indices.insee.fr ; identifiant : 001565190)
- D = indice mensuel - Indice des prix à la consommation - Gazole (www.indices.insee.fr ; identifiant : 1764283)
- HVO = Indice actuellement réputé égal à l'indice D - Gazole (www.indices.insee.fr ; identifiant : 1764283)
- E = Indice des prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 - Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36kVa (www.indices.insee.fr ; identifiant : 010764288)
- M = Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels − CPF 29.10 − Autobus et autocars Base 2021 − Données mensuelles brutes – Identifiant 010764838
- IPS = indice mensuel des prix des services (www.indices.insee.fr ; identifiant : 1764296)
- ILAT = Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) - Base 100 au 1er trimestre 2010 (www.indices.insee.fr ; identifiant : 001617112)

L'objectif de recettes d'exploitation prévisionnel (OR_N) est indexé sur l'évolution des tarifs moyens pondérés par l'usage selon la formule suivante :

$$OR_n = ORt_{n0}\,\frac{PMt_n}{PMt_0} + ORc_{n0}\,\frac{PMc_n}{PMc_0} + ORa_{n0}$$

Avec :

- OR_N correspondant à l'objectif de recettes annuelles prévisionnel de l'année N indexé
- ORt_{N0} correspondant à l'Objectif de recettes de trafic prévisionnel de l'année N en valeur au 1er janvier 2025
- ORc_{N0} correspondant à l'Objectif de recettes compensées prévisionnel de l'année N en valeur au 1er janvier 2025
- ORa_{N0} correspondant à l'Objectif de recettes annexes de l'année N prévisionnel en valeur au 1er janvier 2025
- PMt_n correspondant au prix moyen pondéré par l'usage des titres pleins tarifs entre le 12e mois de l'exercice n-2 et le 11e mois de l'exercice n-1.

  Au 1er janvier 2025, PMt_0 = 2,50
- PMc_n correspondant au prix moyen pondéré par l'usage de la compensation tarifaire versée par l'Autorité Organisatrice (correspondant à la différence entre tarif plein et le tarif réduit) entre le 12e mois de l'exercice n-2 et le 11e mois de l'exercice n-1.

  Au 1er janvier 2025, PMc_0 = 32,64

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

6.6. REMUNERATION DES MODIFICATIONS DE L'OFFRE DE REFERENCE

Toute modification de l'offre de référence telle que définie à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, qu'elle soit pérenne ou temporaire, à la demande de l'Autorité Organisatrice ou du Concessionnaire, est traduite financièrement selon les principes suivants :

- Lorsque les modifications du service ont un impact inférieur ou égal à 1% du nombre prévisionnel total de kilomètres commerciaux sur une année (y compris TAD), il n'est pas réalisé de modifications des conditions financières de l'exploitation du service.

- Lorsque l'impact cumulé des modifications du service est supérieur à 1% et inférieur ou égal à 10% du nombre prévisionnel total de kilomètres commerciaux sur une année (y compris TAD), le concessionnaire est fondé à percevoir une rémunération supplémentaire selon les modalités définies ci-dessous.

  La rémunération de la modification de l'offre sera ainsi calculée à partir d'une valorisation convenue des couts supplémentaires et d'une valorisation de la recette commerciale liée à la fréquentation induite par le projet de modification de l'offre de référence.

  Cout net = (cout marginal de conduite + cout marginal de roulage – RMK) x Kilomètres totaux + cout mise à disposition annuel d'un véhicule le cas échéant

  Dans le cadre du décompte définitif annuel défini à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, le Concessionnaire soumet à l'Autorité Organisatrice le calcul réalisé à partir de ces montants pour validation. Pour ce décompte, les montants figurant dans l'Annexe E.2 seront indexé par le coefficient d'indexation des charges K_{n+1} calculé janvier n+1.

- Si les modifications se situent au-delà du plafond de 10% du nombre prévisionnel total de kilomètres, l'impact financier est défini à l'issue d'une rencontre des parties. Les échanges se font sur la base des justifications apportées par le Concessionnaire tel prévu à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent Contrat, et donnent lieu à la conclusion d'un avenant au Contrat, le cas échéant.

6.7. REFACTION POUR NON REALISATION DE L'OFFRE DE REFERENCE

Hors cas de force majeure tel que défini à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, tous les kilomètres commerciaux non réalisés (y compris TAD) sont sujets à une réfaction déterminée de la façon suivante :

- Entre 100% et 98% de KCC réalisés, réfaction à hauteur du produit (*cout marginal de roulage – RMK*) x Kilomètres commerciaux non réalisés selon le barème fixé dans l'Annexe E.2

- En deçà de 98% de KCC réalisés, réfaction à hauteur du produit (*cout marginal de roulage + cout marginal de conduite – RMK*) x Kilomètres commerciaux non réalisés selon le barème fixé dans l'Annexe E.2

Le Concessionnaire soumet à l'Autorité Organisatrice le calcul réalisé à partir de ces montants pour validation. Ces données sont vérifiables par l'Autorité Organisatrice via l'accès administrateur du SAEIV. Les montants de réfaction seront portés au crédit de l'Autorité Organisatrice dans le cadre du décompte définitif annuel défini à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**. Pour ce décompte, les montants figurant dans l'Annexe E.2 seront indexé par le coefficient d'indexation des charges K_{n+1} calculé janvier n+1.

6.8. INTERESSEMENT AU RESULTAT / PARTAGE DES RECETTES DE REEMPLOI

Partage de résultat

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

Dans le cadre du rapport annuel indiqué à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, le Concessionnaire fait parvenir à l'Autorité Organisatrice la décomposition du total des charges d'exploitation, d'administration et d'entretien de toute nature se rapportant à l'exercice N-1.

S'il est constaté une différence positive entre le résultat net réalisé et le résultat prévisionnel, il sera procédé à un partage de cette différence entre l'Autorité Organisatrice et le Concessionnaire selon le mécanisme suivant : *si résultat après IS >5% reversement de 20% à l'AO de la différence entre le résultat réel et le montant de résultat équivalent à 5%.*

Chaque année, le montant au bénéfice de l'Autorité Organisatrice sera intégré au décompte définitif annuel défini à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.

Il est précisé que lors de la liquidation de ce partage des gains de productivité relatif à une année N, la charge ainsi constatée dans les comptes du Concessionnaire en N+1 sera exclue du calcul des éventuels gains de productivité au titre de l'année N+1.

Partage des recettes de réemploi

Le Concessionnaire établit son offre financière sur la base de 150 000 kilomètres de réemploi par an et mesurés selon les modalités définies à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.

En cas de variation de plus de 20 % par rapport à ce kilométrage prévisionnel, l'Autorité Organisatrice percevra 0,20 euros par kilomètre en euros du contrat.

6.9. CLAUSE DE RENCONTRE

Les parties conviennent de se rencontrer notamment dans les cas suivants :

- A la quatrième et huitième année du contrat ;
- En cas de variation du kilométrage commercial réalisé supérieure en valeur absolue à 10% de l'offre de référence mentionnée à l'ANNEXE A4
- En cas de variation de la fréquentation de plus ou moins 20% sur deux années consécutives par rapport aux prévisions du Concessionnaire ;
- Dans le cas où la formule d'indexation des charges conduit à appliquer un coefficient de révision inférieur à 0,9 ou supérieur à 1,1 d'une année à l'autre ;
- Écart supérieur en valeur absolue à 15% sur 2 années consécutives entre l'objectif de recettes et les recettes réelles.
- En cas de survenance de modifications législatives, réglementaires ou fiscales ayant une incidence sensible sur les coûts ou les recettes ;
- En cas de modification des services dans les conditions définies à l'Article 11 de la convention ;
- En cas de modification de la grille tarifaire ayant un impact significatif sur l'économie du Contrat ;
- En cas de coopération entre l'Autorité Concédante et une autre autorité organisatrice impliquant un partage de recettes ou des sujétions nouvelles pour le Concessionnaire ;
- En cas de modification du ressort territorial de l'Autorité Organisatrice.

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

6.10. GARANTIES ET SANCTIONS

Au titre du contrôle et du suivi de la concession par la Collectivité, et des obligations de performance imposées au concessionnaire, des mécanismes de pénalités et de mesure de la qualité de service sont prévus par le contrat (art.44 du contrat et Annexe B relative à la Grille qualité).

Au plus tard au terme de la période de tuilage, le Concessionnaire fournit à l'Autorité Délégante une garantie à première demande, destinée à garantir la bonne exécution des prestations objet du présent Contrat.

En cas de faute grave ou d'exécution partielle du service, la Collectivité peut mettre en régie le concessionnaire, en faisant procéder d'office et à ses frais, aux travaux ou prestations nécessaires à la réalisation ou au fonctionnement des ouvrages ou du service (art. 47.2 du contrat).

En cas de faute grave ou répétée du concessionnaire, la Collectivité peut prononcer la résiliation pour faute (déchéance) du contrat, aux torts du concessionnaire (art. 47.1 du contrat).

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE

7. CONCLUSIONS

En conséquence, et sur la base :

- du rapport sur le principe du recours à la délégation de service public ;
- des procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public ;
- de l'offre finale déposée à la suite de la phase de négociations ;
- du projet de contrat et de ses annexes ;

dont les membres de l'Assemblée délibérante ont été informés, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le choix du GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS, comme concessionnaire pour le service de transport urbain et scolaire d'ECAA,
- d'approuver le projet de contrat de concession et ses annexes dont l'économie générale a été rappelée ci-dessus,

de m'autoriser à signer ce contrat de concession de service public, les pièces annexes et toutes pièces y afférent.

Mme Josiane CHIODI

Vice-Présidente d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

désignée par arrêté de déport de M. le Président n°2025-06

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 083-200035319-20260112-C_20251229_185-DE